

ORGANISATION GENERALE RODEZ FISHING TOUR

DEROULEMENT

Date : dimanche 7 octobre 2012

Prix inscription : 20€ par participant comprenant : café croissant + repas de midi + vin d'honneur + dotation

Site : Rivière Aveyron, plan d'eau de Layoule.

Deux sites de pêche :

- Plan d'eau de Layoule :
 - limite aval : pont romain
 - limite amont : pont du gué de Salelle

Sur ce site, la pêche sur les deux rives est autorisée. La traversée de la chaussée de Layoule sera interdite pour des raisons de sécurité.

- Site de la Gascarie :
 - limite aval : chaussée de St Cloud (traversée de la chaussée interdite)
 - limite amont : point indiqué en aval du pont de la Mouline
- Pêche interdite sur la partie No kill devant la Fédération départementale de pêche. Sur ce site, la pêche s'effectuera sur la rive côté route.

Durée : 2 manches de 3 heures

Déroulement :

7H30-8H: Accueil, café, croissants offerts

8H-8H30: Présentation de l'organisation

Formation des binômes et tirage au sort des secteurs de pêche

8H30-9H: Départ sur postes, transport des participants sur le secteur de la Gascarie

9H-12H: 1^{ère} manche

12H-13H30: repas

13H30-14H: Départ sur postes, transport des participants sur le secteur de la Gascarie

14H-17H: 2^{ème} manche

17H- 18H: remise des prix

18H: vin d'honneur

Règlement général de la manifestation

DEROULEMENT

1. Le « Rodez Fishing Tour » se déroulera en individuel. Cependant deux concurrents se partageront les secteurs de pêche qui leur seront attribués. L'Organisation sera chargée de former des binômes par tirage au sort réalisé en présence de personnes étrangères au comité d'organisation.
2. Tour à tour, par rotation, chaque individu du binôme sera « leader » ou « suiveur ». En aucun cas, le « suiveur » ne devra perdre de vue le « leader », sans toutefois le gêner dans sa pêche, ce qui serait sanctionné comme manquement à l'esprit sportif.
3. L'attribution des secteurs et la nomination initiale des leaders devront faire appel au tirage au sort public. Le leadership de pêche sera attribué pour la totalité du temps de pêche du secteur, le « suiveur » devenant « leader » sur le secteur suivant.
4. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.
5. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc.....

CONCURRENTS

1. Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale au plus tard lors de la réunion des compétiteurs.
2. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas que des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

EQUIPEMENTS ET LEURRES

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).

2. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les arpillons ou bien utiliser des hameçons sans arpillons.

3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.

4. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Sont aussi autorisées les pinces buccales pour saisir de façon non traumatisante les poissons.

5. Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts.

6. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que leur leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

7. La pêche en marchant dans l'eau peut être autorisée.

POISSONS PRIS EN COMPTES

1. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

| Espèce | Code | Taille minimale (en mm) |
|------------|------|-------------------------|
| Black Bass | BBG | 300 |
| Brochet | BRO | 500 |
| Perche | PER | 200 |
| Sandre | SAN | 400 |
| Silure | SIL | 800 |
| Salmonidés | SAL | 250 |
| Chevesne | CHE | 300 |
| Barbeau | BAF | 400 |

Pour le SILURE un quota de 1 poisson sera appliqué et afin d'en limiter la manipulation, les points seront attribués de la façon suivante :

De 0.80 à 1m = 500pts

Plus de 1m = 1000 pts

2. Si le poisson est ferré à la fin du temps du secteur, le pêcheur disposera de 5 minutes pour sortir le poisson de l'eau. Son binôme devra rester présent sur le secteur pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.

VALIDATION DES POISSONS

1. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le second concurrent du binôme devra cesser de pêcher. Ensuite, il se chargera de contrôler la mesure du poisson réalisé par le pêcheur et d'inscrire la capture sur la feuille de marque de son concurrent si il n'y a pas de commissaire présent.

2. En cas de litige lors de la validation du poisson, les participants devront appeler le commissaire de secteur qui tranchera. En cas de litige, aucun poisson ne sera pris en compte sans la présence d'un commissaire.

3. Ne seront considérés valides que les poissons capturés devant les opercules et repartis vivants en bonne conditions après la remise à l'eau.

4. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

5. Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps seront sectionnés selon leur gravité par le jury.

RECLAMATIONS

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu.

Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.

2. Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.

3. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

DEFINITIONS

Longueur des captures. C'est la longueur totale en millimètres, qui est retenue.

La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Pour la compétition, il sera utilisé des planches de mesure officielles. Elles sont à la disposition des participants avant la compétition pour effectuer un étalonnage de leur propre moyen de mesure.

La « longueur totale », c'est l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanctions.

ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS

1. Classement par manche :

Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée de la manche (points poissons).

Les ballottages seront traités comme suit :

- Le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)
- Le plus gros poisson

À l'issue de la manche, chaque compétiteur se verra crédité de la longueur totale à laquelle viendra s'ajouter celle(s) créditée(s) lors d'autres manches.

Un classement provisoire en fin de chaque manche sera communiqué.

Le classement final sera donné à la fin de la compétition.